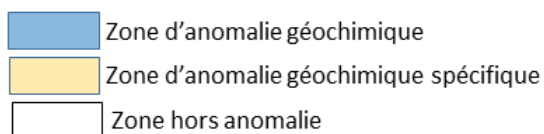


Carte des zones d'anomalies géochimiques

Dans le cadre de la méthodologie de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués, le BRGM a élaboré une carte présentant les anomalies géochimiques. Cette carte est issue du croisement de la carte de géologie de surface développée par le BRGM, des données de qualité des sols agricoles et forestiers pour huit métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) du programme RMQS de l'INRA et de données d'anomalies géochimiques du BRGM. Le territoire national peut se scinder en trois zones :

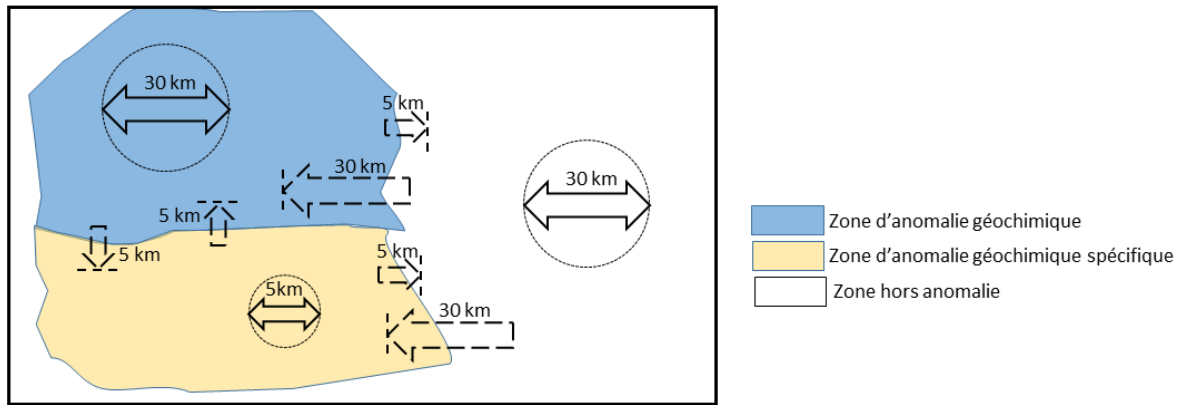
- les zones d'anomalies géochimiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées,
- les zones d'anomalies géochimiques spécifiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées et pour lesquelles les teneurs peuvent varier de manière très importante sur de petites distances (quelques centaines de mètres),
- les zones hors anomalies ne présentant pas les teneurs les plus élevées pour les 8 métaux.



Cette carte n'est valable que dans le contexte de valorisation hors site des terres excavées et ne peut en aucun cas être utilisée pour la définition de valeurs de gestion de sites ni d'objectifs de dépollution au sens de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Dans le contexte de valorisation des terres excavées, le site producteur et le site receveur sont considérés comme étant comparables d'un point de vue géochimique si :

- le site producteur et le site receveur se trouvent tous deux au sein de la même zone d'anomalie géochimique ou de la zone hors anomalies, et qu'ils sont distants de moins de 30 km ;
- le site producteur et le site receveur se trouvent tous deux au sein de la même zone d'anomalie géochimique spécifique, et qu'ils sont distants de moins de 5 km ;
- le site producteur se situe au sein de la zone hors anomalie, le site receveur au sein de la zone d'anomalie géochimique ou de la zone d'anomalie géochimique spécifique, et que les deux sites sont distants de moins de 30 km ;
- le site producteur se situe au sein de la zone d'anomalie géochimique ou de la zone d'anomalie géochimique spécifique, le site receveur au sein de la zone hors anomalies, et que les deux sites sont distants de moins de 5 km ;
- le site producteur se situe au sein de la zone d'anomalie géochimique spécifique, le site receveur au sein de la zone d'anomalie géochimique, et que les deux sites sont distants de moins de 5 km ;
- le site producteur se situe au sein de la zone d'anomalie géochimique, le site receveur au sein de la zone d'anomalie géochimique spécifique, et que les deux sites sont distants de moins de 5 km.



Distances maximales autorisées pour la valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués sans caractérisation

Les conditions et les modalités de valorisation sont définies dans le [Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement](#).